

## NOTICE D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes » 2021

Personnes à contacter :

- [stephanie.dubois@assurance-maladie.fr](mailto:stephanie.dubois@assurance-maladie.fr)
- [vanessa.amraoui@assurance-maladie.fr](mailto:vanessa.amraoui@assurance-maladie.fr)

Cette notice d'information présente les actions éligibles à un financement sur le Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA) au titre de l'année 2021, **dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes ».**

Les éléments concernant cet appel à projets sont décrits dans cette notice d'information et plus précisément dans le **cahier des charges mis en ligne sur ameli réseau le 04 juin 2021.**

Cet AAP a pour objectif de soutenir des projets de prévention des consommations des **substances psychoactives en lien avec la santé mentale**, destinés aux **jeunes socialement défavorisés** (cf cahier des charges).

### 1. Collaboration avec les ARS

Les Caisses d'Assurance Maladie sont appelées à **mettre en place une gouvernance partagée avec les ARS.**

**Chaque projet retenu devra impérativement bénéficier d'une validation consensuelle entre la CPAM, la DCGDR et l'ARS (et leur délégation départementale).**

**En l'absence de cette validation consensuelle, le projet ne pourra pas être financé par la Cnam.**

Il est également demandé d'informer le chef de projet MILDECA du département (généralement le directeur de cabinet du préfet).

Pour chaque région, il est demandé qu'au minimum une réunion soit organisée avec l'ensemble des caisses de la région sous l'égide de la DCGDR, en associant systématiquement un ou plusieurs représentants de l'ARS avant de renvoyer à la Cnam les demandes de financement.

Le suivi de l'ensemble des projets devra également être mené conjointement par la caisse en lien avec la DCGDR et l'ARS.

La ligne de démarcation entre les projets financés par les ARS en soutien à la prévention des addictions chez les jeunes, sur les crédits FIR/FLCA, et ceux soutenus dans le cadre de cet AAP, à la préparation et à la sélection desquelles les ARS participeront, réside dans le fait que **cet AAP « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes », vise spécifiquement à construire des réponses rapides et circonstanciées dans le cadre de la crise Covid** (actions de promotion de la santé pour soutenir les jeunes dans cette période de crise sanitaire et sociale).

Elle pourra être précisée dans le cadre des échanges préparatoires à leur mise en place entre les CPAM et l'ARS.

## 2. Modalités de diffusion de cet appel à projets

Il est demandé à toutes les CPAM/CGSS de diffuser largement selon les médias disponibles, le cahier des charge (annexe 1) de cet appel à projet auprès de leurs partenaires et d'associer, selon des modalités variables d'une région à l'autre, les ARS afin d'optimiser les synergies d'actions sur les territoires.

Chaque CPAM, peut a minima, publier sur sa page ameli, une actualité (cf : modèle ci-dessous) informant du lancement de l'appel à projets (avec en téléchargement, l'ensemble des documents de cet appel à projets : cahier des charges (annexe 1), et fiche projet (annexe 2)) et le diffuser à l'ensemble des partenaires en lien avec les publics jeunes.

*Proposition de texte pour publication sur le site Internet*

### **CPAM de XXXX : Appel à projets « mobilisation des jeunes, pour les jeunes »**

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, la caisse d'Assurance Maladie XXXXXX lance un appel à projets « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes ».

Objectif : permettre le financement de projets de **prévention primaire de renforcement des facteurs protecteurs** en termes de **conduites addictives** en lien avec des **problématiques de santé mentale**, mobilisant autant que possible les jeunes eux-mêmes dans la mise en place des actions.

Public cible : jeunes (16-30 ans) en situation sociale défavorisée ou de vulnérabilité.

Pour déposer un dossier, la fiche projet doit être complétée et parvenir à la CPAM avant le XXXXXX 2021 à l'adresse suivante : [mail caisse](mailto:mail caisse)

Pour tout complément d'informations, contacter la CPAM à cette même adresse mail.

[Télécharger le cahier des charges](#)

[Télécharger la fiche projet pour la demande de financement](#)

## 3. Calendrier de candidature et instruction des projets

Date limite de retours à la CNAM : 31 juillet 2021

**Descriptif du processus de remontée régionale :**

### 1- Remontées des demandes de financement par les porteurs de projets aux CPAM/CGSS :

Les promoteurs extérieurs doivent faire remonter les demandes de financement sur les fiches projets aux Caisses d'Assurance Maladie (CPAM/CGSS) à une date butoir fixée à la convenance de chaque Caisse, afin qu'elles puissent procéder à l'analyse des projets.

**Les projets portés directement par des CPAM/CGSS doivent également faire l'objet de la rédaction d'une fiche projet.**

Il conviendra de prendre en compte la date de remontée des grilles d'analyse par les **DCGDR et les ARS** à la Cnam.

- 2- Instruction des projets par les CPAM/CGSS et, si possible, avec les représentants départementaux des ARS :

Elle s'effectue à l'aide de la grille d'analyse précitée.

**Outre les projets des promoteurs, les CPAM/CGSS renseignent également dans la grille d'analyse leurs propres projets qu'elles portent et souhaitent voir financés.**

**Cette sélection doit être conforme aux éléments indiqués dans le cahier des charges et respecter strictement les critères d'éligibilité des crédits.**

- 3- Transmission par courriel, aux DCGDR, de la grille d'analyse dûment complétée par les CPAM/CGSS.
- 4- Examen des propositions d'actions et de leur financement au niveau régional **en associant les ARS :**

Une fois l'instruction du (des) dossier(s) terminée par chaque CPAM/CGSS, **le DCGDR :**

- **réunit le comité régional de sélection associant a minima un représentant de chaque Caisse de la région et un représentant de l'ARS** afin de procéder à la consolidation de la remontée des projets de la région ; cette phase est **indispensable ;**

- **consolide la grille** qui comporte un onglet par CPAM/CGSS, détaillant tous les projets acceptés et refusés en apportant obligatoirement ses commentaires explicatifs ; Il ne s'agit pas de refaire l'instruction des projets lors de cette réunion.

Le DCGDR est invité à se rapprocher de la Cnam en cas de besoin.

A titre indicatif afin de permettre les différentes phases de cet AAP, le calendrier pourrait être le suivant :

- Mise en ligne sur Ameli réseau le 04 juin
- Date de limite de retour des projets à la CNAM (envoi des tableaux régionaux) au plus tard le 31 juillet
- Instruction des projets et versements des dotations avant le 15 septembre

**Pour permettre à la Cnam d'appréhender au mieux l'instruction et les commentaires des Caisses / DCGDR / ARS, une vigilance particulière doit être apportée au descriptif des actions et des postes de dépenses au regard des stipulations des cahiers des charges.**

## 4. Rappel des principes des financements des projets dans le cadre de cet appel à projets :

### 4.1 Se projeter dans une vision pluriannuelle

La logique de santé publique justifie parfaitement la programmation d'actions dans la durée. Il est ainsi proposé que les actions de prévention puissent s'inscrire dans la durée en s'appuyant sur les partenaires des territoires. De ce fait, les actions qui relèveront d'une projection dans une vision pluriannuelle sont privilégiées.

Aussi, les projets retenus dans le cadre de cet AAP pourront se mettre en œuvre sur l'année 2021 et sur toute l'année 2022 (il est impératif que le projet débute dès l'année 2021).

En cas de projet pluriannuel, les porteurs devront décrire précisément les objectifs du projet et ses actions dans la totalité et par ailleurs préciser **les actions et le budget pour chacune des années.**

**En ce qui concerne l'instruction et la validation du projet, elles doivent porter sur l'intégralité du projet (actions et budget) et sur toute sa durée.**

### 4.2 Focus sur quelques principes concernant l'articulation des projets financés dans le cadre de ce cahier des charges

Les actions susceptibles d'être financées devront notamment :

- Répondre à des besoins identifiés en lien avec **les partenaires locaux** et **les priorités retenues en région,**
- Être en **cohérence** et **complémentarité** avec les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire,

### 4.3 Les modalités de traitement des demandes de financement

**Un cahier des charges** décrivant les objectifs et le type d'actions, leur cadrage et les critères d'attribution des crédits est rédigé pour cet appel à projet. **Il est joint en annexe de cette LR, ainsi que la fiche projet** nécessaire à la demande de financement.

Pour faciliter l'instruction des projets par les caisses, puis la vision régionale des projets et des acteurs financés, **les projets de chaque région doivent être étudiés via une grille d'analyse (à venir)** fournie sous format excel :

- **Par les chargés de prévention des Caisses,**
- **Puis par le comité de sélection régionale (incluant les ARS) lors d'une réunion consensuelle.** L'objectif n'est pas que tous les projets de la région soient revus lors de cette réunion mais uniquement ceux qui nécessiteraient des arbitrages.

L'objectif de cette consolidation est la co-construction par les Caisses et la DCGDR et les ARS, selon des modalités laissées à l'initiative de chaque région (en une ou plusieurs réunions, en présentiel ou dématérialisées) **d'une réponse collégiale et consensuelle** dans le cadre de ces demandes de financement, dans le respect des cahiers des charges nationaux ainsi que des règles d'attribution des crédits.

**Pour rappel, il ne s'agit pas de procéder à une seconde analyse des projets** mais de partager les questions et problématiques apportées par chaque Caisse et de **formaliser un projet régional porté par l'ensemble des organismes de la région.**

La grille d'analyse incluant **un seul et unique onglet** sera ensuite **remontée à la Cnam par les DCGDR.**

Dans le cadre du bilan du Fonds de lutte contre les addictions 2021, une enquête dédiée à cet appel à projets sera envoyée, en avril 2022, à chaque caisse d'assurance maladie, de manière à pouvoir consolider des éléments d'évaluation communs. Les porteurs de projets ayant été retenus devront de fait avoir transmis des éléments d'évaluation de l'année 2021 à chaque caisse au plus tard fin mars 2022.